

**AAG REAL ESTATE**  
**Société Civile Immobilière**  
**au capital de 10.000,00 euros**  
**Siège social : 27, rue Paul Lafargue – 94270 LE KREMLIN-BICETRE**  
**RCS Créteil 919 185 561**

(la « Société »)

---

**ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**  
**EN DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2025**  
**A FEROLLES-ATTILY**

*prises en la forme d'un consentement unanime par acte sous seing privé*

---

**LES SOUSSIGNÉS :**

- (1) **Monsieur Aïley ALAGAPIN**, né le 11 juillet 1989 à Point-à-Pitre (971), de nationalité française, demeurant 13, rue Foucault, Bâtiment C, à Clichy (92110) ;  
*Titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété*
- (2) **Madame Valentine GERAUD**, née le 21 janvier 1986 à L'Hay-les-Roses, de nationalité française, demeurant 13, rue Foucault, Bâtiment C à Clichy (92110), ;  
*Titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété*

Ci-après dénommés, individuellement l'« **Associé** » ou ensemble les « **Associés** » ;

**ÉTANT RAPPELÉ QUE :**

Les Associés détiennent ensemble cent pour cent (100 %) des parts composant le capital social et les droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts en vigueur de la Société, les Associés sont fondés à prendre des décisions constatées dans un acte sous seing privé.

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE :**

- de la version en vigueur des statuts de la Société ;
- du projet des nouveaux statuts
- du rapport du Gérant ;
- du texte des projets de résolution ;

AAG

VG

### Ordre du jour

1. Prise d'acte de la cession intervenue entre Madame ALAGAPIN et Madame GERAUD et modification corrélative des statuts
2. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales ;

Les Associés ont pris à l'unanimité les décisions qui suivent.

### PREMIÈRE DÉCISION

#### *Prise d'acte de la cession et modification corrélative des statuts*

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du protocole de cession régularisé le 5 juillet 2025, aux termes duquel Madame Muriel ALAGAPIN a cédé cinq (5) parts sociales de la Société au profit de Madame Valentine GERAUD, **décident** de modifier les dispositions de l'article 7 des statuts de la Société, lesquelles sont désormais libellées dans les termes suivants :

#### « ARTICLE 7 – Capital Social

*Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros.*

*Il est divisé en 100 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-avant et attribuées aux associés selon la répartition suivante :*

- *Monsieur Ailey ALAGAPIN propriétaire de quatre-vingt-quinze (95), numérotées de 1 à 95 inclus, ci 95 parts.*
- *Madame Valentine GERAUD, propriétaire de quatre-vingt-seize (96), numérotées de 96 à 100 inclus, ci 5 parts.*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts. »*

### DEUXIEME DÉCISION

#### *Pouvoir*

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

\*\*\*

ALG

UG

Des décisions unanimes des Associés, ci-dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé, pour être retranscrits sur le registre tenu par le Greffe du Tribunal de commerce et pour être signé par les Associés.

|                                                                                                                     |                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Monsieur Aïley ALAGAPIN</b><br> | <b>Madame Valentine GERAUD</b><br> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ALG

VG

